



Le 27 septembre 2019

Avenant n 16 au Plan d'Epargne Entreprise LCL

La Soci t  Cr dit Lyonnais S.A., soci t  anonyme dont le si ge op rationnel est situ  20 avenue de Paris – 94811 Villejuif, immatricul e sous le n  Siren 954 509 741 au Registre du Commerce et des Soci t s de Lyon, repr sent e par Madame V ronique GOUTELLE en sa qualit  de Directeur des Ressources Humaines du Cr dit Lyonnais S.A.

Ci-apr s d nomm e « LCL »,

d cide de modifier le Plan d'Epargne Entreprise du Cr dit Lyonnais S.A. (PEE LCL), institu  le 1er juillet 1981 et modifi  pour la derni re fois par l'avenant n 15 du 14 mars 2017, par le pr sent avenant.

PREAMBULE

En application de l'accord d'int ressement conclu au titre des exercices 2016   2018, un abondement suppl mentaire exceptionnel attach    l'investissement de tout ou partie des primes d'int ressement et/ou de participation relatives   ces exercices dans le PEE LCL a  t  mis en place dans le cadre du pr sent r glement.

Cette disposition n'a pas  t  renouvel e dans le cadre de l'accord d'int ressement du 26 juin 2019 conclu au titre des exercices 2019, 2020 et 2021.

Cependant, conform ment aux engagements pris par la Direction lors de la n gociation de cet accord, LCL souhaite maintenir un niveau global d'abondement au PEE comparable au pr c dent, quelle que soit la provenance des sommes vers es.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- définir un nouveau barème d'abondement prenant effet pour tous les versements effectués au PEE à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- intégrer les différentes modifications législatives apportées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.
- mettre à jour la liste des supports de placement, dans la mesure où leurs dénominations ont légèrement évolué.

En conséquence, il est procédé aux modifications suivantes :

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU BAREME DE L'ABONDEMENT

L'annexe 1 – « *Modalités d'abondement des versements volontaires dont l'intéressement ainsi que des versements issus de la participation effectuée par le salarié* » est modifiée comme suit :

« Annexe 1 – Modalités d'abondement des versements issus de l'intéressement, de la participation et des versements volontaires effectués par le salarié

Dans le respect des dispositions et plafonds définis aux articles L. 3332-11, L. 3332-12, L. 3332-13 et R. 3332-8 du Code du travail, le montant de l'abondement des sommes versées au présent Plan d'Epargne Entreprise est déterminé selon les modalités suivantes :

- *jusqu'à 50 euros inclus, les sommes seront abondées à hauteur de 300% de l'alimentation ;*
- *de plus de 50 euros à 660 euros inclus, les sommes seront abondées à hauteur de 50% de l'alimentation.*

Au-delà de 660 euros de versement, les sommes ne seront pas abondées.

Soit un abondement maximum par bénéficiaire de 455€ brut annuel pour 660€ nets versés. ».

L'annexe 1 Bis – « *Modalités d'abondement supplémentaire exceptionnel attaché au versement des primes d'intéressement et/ou participation relatives aux exercices 2016, 2017 et 2018 dans le PEE LCL* » est supprimée.

ARTICLE 3 – MODALITES D'AFFECTION DE L'INTERESSEMENT

Conformément à l'article L. 3315-2 Code du travail tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite « loi PACTE », l'article 4.2 « Affectation de l'Intéressement » est annulé et remplacé par l'article ci-dessous :

« 4.2 Affectation de l'Intéressement

Les bénéficiaires peuvent affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement dans le cadre du présent Plan.

Conformément aux dispositions de l'accord d'intéressement et de l'article L. 3315-2 du Code du travail, les sommes versées au titre de l'intéressement pour lesquelles le bénéficiaire n'opte ni pour le versement immédiat, ni pour une affectation au plan d'épargne d'entreprise,

sont affectées d'office au plan d'épargne d'entreprise, dans le FCPE relevant de l'option par défaut prévue par le présent Plan à l'article 4.6.

En application de l'article L. 3315-2 du Code du travail, la prime d'intéressement affectée au Plan est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant égal aux trois quarts du plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale. ».

ARTICLE 4 – SUPPORTS DE PLACEMENT

La rédaction de l'article 8.1 « Fonds Communs de Placement d'Entreprise » est annulée et remplacée par la rédaction suivante :

« 8.1 Fonds Communs de Placement d'Entreprise

Les sommes versées dans le PEE sont investies, au choix de l'adhérent, dans les FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprise) suivants :

8.1.1 Fonds ouverts à toute souscription

- **AMUNDI TRESORERIE ESR - F**, FCPE investi en produits de taux de la zone euro
- **AMUNDI MODERATO ESR**, FCPE à performance absolue qui s'efforce de surperformer le marché monétaire de 0.90%, net de frais, en respectant en permanence une enveloppe de risque stricte.
- **AMUNDI PROTECT 90 ESR**, fonds diversifié ayant pour objectif de préserver, à tout moment de la période de protection, 90% de la plus haute valeur liquidative constatée tout en restant partiellement exposé aux différents marchés.
- **AMUNDI OBLIGATAIRE DIVERSIFIE ESR**, FCPE investi en supports obligataires publics et privés libellés en euro,
- **AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR – F**, FCPE investi de façon équilibrée en supports actions et produits de taux européens, dans un univers de valeurs socialement responsables, avec plus spécialement entre 5 et 10% de titres de sociétés favorisant l'emploi et l'insertion sociale,
- **AMUNDI OPPORTUNITES ESR – F**, FCPE investi en actions, produits de taux et devises internationaux, selon une gestion flexible et de conviction.
- **AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND ESR – F**, FCPE investis en supports actions des pays de la zone euro,
- **LCL ACTIONS CA.SA**, fonds investi à plus du tiers de son actif en titres Crédit Agricole S.A. en application de l'article L.214.165 du code monétaire et financier.
- **LCL Prudence**, fonds majoritairement investi dans la zone Europe. Compte tenu de son orientation de gestion, l'horizon de placement du fonds est de 3 ans. Ce fonds vise une performance régulière en privilégiant la sécurité à court/moyen terme.

- **LCL Equilibre**, fonds investi sur l'ensemble des marchés financiers, la zone Europe est prépondérante dans l'allocation d'actif du fonds, l'indice de référence étant majoritairement composé d'indices de cette zone. Compte tenu de son orientation de gestion, l'horizon de placement du fonds est 5 ans minimum. Il associe la performance des marchés actions et la régularité des rendements obligataires à moyen/long terme, avec un niveau de risque maîtrisé.
- **LCL Dynamique**, fonds dont l'orientation de gestion est largement tournée vers les marchés d'actions français et étrangers. Compte tenu de son orientation de gestion et de sa forte exposition aux marchés d'actions, l'horizon de placement du fonds est de 5 ans minimum. Ce fonds allie un niveau de risque élevé à une recherche de performance maximale à long terme ».

L'annexe 2 du Règlement PEE est modifiée en conséquence.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions du règlement du PEE restent inchangées.

Le présent avenant a fait l'objet d'une consultation du CSEC avant sa signature.


ARTICLE 6 - PUBLICITE DE L'AVENANT

Conformément aux articles L. 3332-9 et R. 3332-4 du Code du travail, le présent avenant et le procès-verbal de consultation du CSEC seront déposés à la DIRECCTE du lieu de conclusion sur la plateforme www.teleaccord.travail-emploi.gouv.fr.

Une copie est adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au Teneur de compte - Teneur de registre.

Fait à Villejuif, le 23 septembre 2019

Véronique GOUTELLE
Directrice Ressources Humaines,



Annexe 2 : Liste des FCPE et critères de choix

	Objectif de placement	Allocation de référence	Poids max. d'actions	Degré de risque (de 1 à 8)	Durée mini. de placement recommandée	Indice de référence*
AMUNDI TRESORERIE ESR - F	Réaliser, sur un horizon de placement de 6 mois minimum, une performance supérieure à celle de l'EONIA capitalisé tout en veillant à conserver un niveau de volatilité et de sensibilité aux produits de taux d'intérêt extrêmement limité.	Monétaire + obligataire (Part obligataire allouée selon le jugement de l'équipe de gestion)	0%	1	6 mois	EONIA CAPITALISE
Amundi Moderato ESR	Rechercher une performance annualisée supérieure de 0,90% à celle de l'indicateur de référence du marché monétaire de la zone euro	Jusqu'à 100 % monétaire / obligataire 0/10% actions	10%	2	12 mois	100% EONIA capitalisé
Amundi Protect 90 ESR	Préserver 90% de la plus élevée des valeurs de part constatées et bénéficier partiellement sur le long terme des performances des marchés internationaux	Gestion discrétionnaire	100%	3	5 ans	FONDS NON BENCHMARKE
LCL Prudence	Rechercher une performance à moyen terme supérieure à celle de son indicateur de référence, après prise en compte des frais courants.	12,5% actions 57,5% oblig. 30% monétaire	15%	3	3 ans	12,5% Stoxx 50 30% FTSE MTS GLOBAL 27,5% JPM GBI 30% EONIA
Amundi Obligataire Diversifié ESR	Rechercher une valorisation du capital investi au travers d'une exposition à des supports obligataires publics ou privés libellés en euro	100% obligataire	0%	3	3 ans	100% Barclays euro aggregate

LCL Equilibre	Rechercher une performance supérieure à son indice de référence.	45 % actions 55 % obligations / monétaires	70%	4	5 ans	27% DJS50 12% SP 500 4% MSCI Jap 2% MSCI Emer 40% FTSE 15% JPM GBI
AMUNDI Label Equilibre Solidaire ESR - F	Bénéficier de l'évolution des marchés d'actions et de taux de la zone euro, au travers d'une exposition à des supports répondant aux critères de l'ISR, tout en investissant dans des projets solidaires.	45 % actions 45% obligs / mon 5% solidaires	70%	4	5 ans	FONDS NON BENCHMARK
LCL Dynamique	Rechercher une performance supérieure à son indice de référence	75 % actions 25 % obligations / monétaires	100%	5	5 ans	45% DJS50 17% SP 500 8% MSCI Jap 5% MSCI Emer 20% FTSE 5% JPM GBI
Amundi Opportunités ESR - F	Rechercher une valorisation du capital à long terme par la mise en place d'une gestion flexible et dynamique de l'exposition aux différentes classes d'actifs.	Gestion discrétionnaire	120%	6	5 ans	FONDS NON BENCHMARK
AMUNDI Label Actions Euroland ESR - F	Obtenir une performance financière au moins égale à celle de l'indice Euro Stoxx 50, après prise en compte des frais courants.	100 % actions	100%	6	5 ans	100% Euro Stoxx50
LCL Action CA sa	Répliquer l'évolution de l'action CA SA	100 % actions CA SA	100%	7	5 ans	100% Action CA sa